

Agence Action Logement (Sedan)

9 services

Service | Mis à jour le 11 janvier 2022

AL-IN L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL

● **Disponible** | Ardennes

Service cumulable

Logement – Hébergement

Accompagnement, Aide matérielle

Trouvez votre logement grâce à notre plateforme AL'in. Une fois Votre demande de logement social créée et validée sur le site du SNE ou sur le système local d'enregistrement correspondant à votre département, découvrez les offres de logement disponibles sur notre plateforme.

En présentiel

15 BD FABERT
08200 SEDAN

Publics

Profils

- Salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés

Critères

- Justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds de ressources réglementés
- le logement demandé constitue votre résidence principale
- Disposer d'un numéro unique d'enregistrement (NUD-NUR), obligatoire pour l'attribution d'un logement social.

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Saisissez intégralement votre demande de logement en ligne sur <https://al-in.fr/#/deco>

Pour le bénéficiaire

- Saisissez intégralement votre demande de logement en ligne sur <https://al-in.fr/#/deco>

Justificatifs

- Justificatif de ressource
- Pièce d'identité en cours de validité
- Avis d'imposition

À compléter

- <https://www.actionlogement.fr/logement-social/dossiers/faire-sa-demande-de-logement>

Connectez-vous

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

AL-IN EST DISPONIBLE

Renseignez votre numéro unique, créez votre compte et postulez.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES LOGEMENTS MIS À DISPOSITION SUR AL'IN ?

En France, les entreprises du secteur privé ou agricole d'au moins 50 salariés sont redevables chaque année du versement de la PEEC, participation des employeurs à l'effort de construction, auprès d'Action Logement. Les entreprises employant entre 10 et 50 salariés sont exonérées de cotisation. Toutes ces entreprises b

OBTENIR SON NUMÉRO UNIQUE D'ENREGISTREMENT

Le numéro unique d'enregistrement NUR (Numéro Unique Régional) ou NUD (Numéro Unique Départemental) est obligatoire pour recevoir des propositions de logement :

- Il garantit votre inscription,
- certifie la date de votre demande de logement social.

A noter :

- Si vous êtes inscrit comme demandeur de logement social auprès de votre mairie ou sur le SNE (Système National d'Enregistrement) et que vous disposez d'un numéro unique, renseignez-le directement sur la plateforme AL'IN puis importez vos pièces justificatives.
- Si vous habitez dans un département ayant opté pour un système local d'enregistrement de la demande de logement social (1), distinct du SNE, **Action Logement ne pourra vous délivrer de numéro NUD ou NUR.** Rendez-vous sur le site du SNE pour découvrir la liste des départements concernés par les systèmes locaux d'enregistrement de la demande de logement social et enregistrez votre demande de logement sur la plateforme spécifique à votre département.

(1) en application de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation

COMMENT SE DÉROULE LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT ?

1. SAISISSEZ INTÉGRALEMENT VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT EN LIGNE

Vous pouvez saisir intégralement votre demande de logement social en ligne sur le site du SNE. Attention, certains départements ont opté pour un système local d'enregistrement de la demande de logement social, distinct du SNE (Système National d'Enregistrement). Pour ces départements, la demande de logement, la mise à jour et le renouvellement doivent être effectués directement sur le site du système local. Découvrez la liste des départements.

2. COMPLÉTEZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT

Pour valider votre demande de logement social, des pièces justificatives doivent accompagner votre dossier. (cf cette fiche de service DORA). En fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.

Une fois celles-ci validées et votre numéro unique d'enregistrement obtenu, connectez-vous sur notre plateforme "AL'IN" pour découvrir nos offres de logement.

EN SAVOIR PLUS SUR VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

3. CONNECTEZ-VOUS À NOTRE NOUVELLE PLATEFORME LOCATIVE AL'IN

- Rendez-vous sur <https://al-in.fr/#/deco>
- Créez votre compte,
- Renseignez votre numéro unique d'enregistrement (NUD/NUR),
- Accédez à votre espace personnel.

Une fois ces étapes effectuées, vous accéderez aux offres de logement disponibles correspondant à votre situation.

Pour rattacher votre demande à l'entreprise de votre codemandeur et ainsi bénéficier de sa politique logement, vous pourrez modifier le compte de rattachement de votre demande sur votre espace **AL'In** à compter de début Octobre 2021, date à laquelle cette fonctionnalité sera disponible via votre espace personnel. Nous vous remercions pour votre patience.

Vous pourrez :

- Visualiser en temps réel l'état d'avancement de votre demande de logement,
- Consulter les offres de logement correspondant dans la mesure du possible à vos critères (typologie, secteur recherché, montant du loyer) en fonction des logements disponibles sur son parc,
- Proposer votre candidature sur un bien.
- Votre dossier sera étudié par Action Logement. Il doit être complet pour être envoyé au bailleur.

Attention, le délai d'attente entre votre demande de logement et l'attribution d'un logement peut être plus ou moins important en fonction du nombre de logements disponibles dans le département ou la commune de votre choix. Dans les grandes agglomérations, l'attente peut être longue et même durer de plusieurs mois à plusieurs années.

EN SAVOIR PLUS SUR LES OFFRES DE LOGEMENT

4. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Comme l'impose la réglementation, Action Logement propose 3 demandeurs pour un logement :

1. Les 3 candidats positionnés devront envoyer des pièces complémentaires pour l'instruction de leur dossier par la commission d'attribution du bailleur.
2. Les dossiers complets sont adressés au bailleur.

3. La commission d'attribution statue et vous informe de sa décision.
4. Dès réception de l'accord de la commission, vous pouvez donner congé de votre logement actuel.

Une proposition de logement n'a pas de valeur contractuelle, elle ne garantit pas l'attribution définitive du logement. Seule la Commission d'Attribution du bailleur est décisionnaire dans l'attribution définitive du logement.

EN SAVOIR + SUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

5. LA SIGNATURE DU BAIL

- Suite à l'acceptation de votre candidature concernant le logement proposé par la commission d'attribution, vous signez votre bail avec le bailleur.
- Dès la signature du bail, votre dossier de demande de logement est clos.

DES AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS :

- L'avance du dépôt de garantie demandée par le bailleur, l'AVANCE LOCA-PASS®
- Une garantie du paiement des loyers, VISALE
- L'aide personnalisée au logement (APL)é bénéficiant, en contrepartie, de logements locatifs pour leurs salariés.

lien utile :

notre plateforme <https://al-in.fr/#/deco>

Faire sa demande de logement social : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

<https://www.actionlogement.fr/logement-social/dossiers/logements-plai-pli-plus-plus>

